

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Appui à la performance - Aide au conseil</b>	<b>510</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,

- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Dispositif Dinamic +

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat au titre du dispositif "Dinamic +" avec Bpifrance et la CCI Pays de la Loire figurant en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur (volet 1)

ATTRIBUE

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société BROSSIER-SADERNE de Beaucouzé (49), au titre du Volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 19 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 23 750 € HT à la société PROOPLE de Chalonnes-sur-Loire(49), au titre du Volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 19 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 6 080 € (AE) sur une dépense subventionnable de 7 600 € HT à la société MARTINEAU de Saumur (49), au titre du Volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 6 080 €,

ATTRIBUE

une subvention de 19 950 € (AE) sur une dépense subventionnable de 24 940 € HT à la société JOGAM COMPOSANTS de Chemillé-en-Anjou (49), au titre du Volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 19 950 €,

ATTRIBUE

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société SARL BOUREAU PERE ET FILS de Baugé-en-Anjou (49), au titre du Volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société ALFI-FIMEC de Beaupréau-en-Mauges (49), au titre du Volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 6 400 € (AE) sur une dépense subventionnable de 8 000 € HT à la société NAUTIPARK de Saint-Brévin-les-Pins (44), au titre du Volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 6 400 €,

ATTRIBUE

une subvention de 12 800 € (AE) sur une dépense subventionnable de 16 000 € HT à la société HEGLER FRANCE S.A.R.L. de Craon (53), au titre du Volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 12 800 €,

ATTRIBUE

une subvention de 6 960 € (AE) sur une dépense subventionnable de 8 700 € HT à la société SVPM de Saint-Laurent-sur-Sèvre (85), au titre du Volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 6 960 €,

### 3 - Pays de la Loire Conseil

#### ATTRIBUE

une subvention de 9 900 € (AE) sur une dépense subventionnable de 19 800 € HT à la Société ATHEDIANE AVENIR MECA au titre du dispositif PDL Conseil (2 annexe 1).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Groupe LREM absent lors du vote.

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs